

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Travaux forestiers par l'entreprise COSYLVAL - Chemin Rural reliant la RD 424 au moulin STOLL.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise COSYLVAL de SCHILTIGHEIM d'effectuer, pour le compte de la VILLE DE SÉLESTAT, des travaux forestiers situés sur le Chemin Rural reliant la RD 424 au moulin STOLL,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 05 décembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022 inclus, sur le Chemin Rural reliant la RD 424 au moulin STOLL, la circulation est interdite à tous les véhicules, cycles et piétons, selon les nécessités du chantier.  
Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 2** - La déviation de tous les véhicules, cycles et piétons s'effectuera via les voies attenantes au chantier.

**ARTICLE 3** - À compter du 05 décembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022 inclus, sur le Chemin Rural reliant la RD 424 au moulin STOLL, des deux côtés, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

COSYLVAL  
2, rue de Rome  
67309 SCHILTIGHEIM CEDEX

**ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 7** - L'entreprise COSYLVAL demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 8** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 9** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 10** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise COSYLVAL.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le                      - 2 DEC. 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**DESTINATAIRES :**

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Service Environnement - Marylène CACAUD ;
- ONF - Sélestat ;
- COSYLVAL.



# Chemin Rural reliant la RD 424 au moulin STOLL

## Travaux forestiers



- SAU - 29/11/2022

